# AVEZ-VOUS ACHETÉ DES DIAMANTS?

## Avez-vous acheté un Diamant de qualité gemme entre 1 janvier 1994 et 14 octobre 2016 ?

**SI TEL EST LE CAS, VOS DROITS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LE RÈGLEMENT NATIONAL D'UNE ACTION COLLECTIVE.**

### L'ACTION COLLECTIVE

Les Demandeurs allèguent que De Beers Canada Inc., DB Investments, Société anonyme, De Beers S.A., De Beers Consolidated Mines Ltd (f/k/a The Diamond Trading Company limited), CSO Valuations A.G., De Beers Centenary A.G., De Beers Canada Holdings Inc., Anglo American PLC, et Central Holdings Limited (les « Dfendeurs ») et d'autres co-conspirateurs anonymes se sont entendus pour fixer les prix des diamants de qualité gemme au Canada. Les diamants de qualité gemme sont des diamants utilisés dans les bijoux de diamant ou pour des fins d'investissements (à distinguer des diamants utilisés pour des fins industrielles).

### LE RÈGLEMENT

Un règlement national a été conclu dans le but de régler toutes les actions collectives canadiennes en lien avec les Diamants de qualité gemme, sous réserves de l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. Les Défendeurs s'engagent à payer la somme de 9 400 000 $ au bénéfice des membres du groupe de l'action collective en échange d'une quittance complète de toutes les réclamations. Les Défendeurs n'admettent pas leur responsabilité ni aucune faute.

### CERTIFICATION/AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE AUX FINS DU RÈGLEMENT.

Les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec ont certifié/autorisé les actions en tant qu'action collective contre les Défendeurs aux fins de règlement seulement.

Une action collective additionnelle proposée en Saskatchewan a été conditionnellement suspendue. Cette décision de suspension est présentement en appel. Les résidents de la Saskatchewan qui ne se sont pas exclus seront inclus dans le règlement national et auront droit de faire une réclamation lorsque les fonds de règlement seront distribués. Le règlement inclut une renonciation aux réclamations par les résidents de la Saskatchewan.

### LES MEMBRES DU GROUPE DE RÈGLEMENT

Vous faites partie des membres du groupe de règlement si vous avez acheté un diamant de qualité gemme au Canada entre le 1er janvier 1994 et le 14 octobre 2016 à moins de vous être exclu ou d'être une Personne Exclue.

### S'EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE

La date limite pour vous exclure est le 27 octobre 2017. Si vous vous excluez, vous ne pouvez pas participer au règlement. Vous pouvez vous exclure en envoyant un formulaire d'exclusion que vous trouverez au www.cfmlawyers.ca par courriel ou par la poste au 400-856 rue Homer, Vancouver CB, V6B 2W5.

### AUDIENCES POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Les audiences pour l'approbation du règlement et la réclamation pour les honoraires d'avocats de 30% du montant du règlement, plus les déboursés et les taxes applicables, seront tenues par le tribunal de l'Ontario, dans la ville de London, le 30 octobre 2017 à 10h00, par le tribunal de la Colombie-Britannique, dans la ville de Vancouver, le 2 novembre 2017 à 10h00 et par le tribunal du Québec, à Montréal, le 2 décembre 2017 à 9h00. Si les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec approuvent le règlement, une audience pour suspendre de manière définitive ou pour rejeter l'action de la Saskatchewan sera fixée et la date sera publiée au www.cfmlawyers.ca.

Les membres du groupe de règlement (incluant les résidents de la Saskatchewan) seront liés par les conditions de l'entente de règlement en cas d'approbation par les tribunaux.

Si vous désirez commenter ou vous opposer au règlement ou aux frais demandés par les avocats du groupe, vous devez le faire par écrit avant le 20 octobre 2017.

### DISTRIBUTION DES FONDS DE RÈGLEMENT

Les fonds de règlement seront conservés en fiducie au bénéfice des membres du groupe de règlement jusqu'à ce que le tribunal approuve le processus de réclamation et de distribution. Le tribunal sera amené à approuver le processus de réclamation et de distribution durant les audiences portant sur l'approbation du règlement. Le protocole de distribution, qui donnera des informations détaillées sur le processus de distribution, sera publié sur le site www.cfmlawyers.ca.

Les membres du groupe de règlement doivent conserver toutes preuves de l'achat de diamants de qualité gemme achetés entre le 1er janvier 1994 et 14 octobre 2016. Si vous désirez recevoir des mises à jour sur le processus d'approbation du règlement et la procédure de réclamation, s'il vous plaît envoyez un courriel à diamondsclassaction@cfmlawyers.ca.

**Pour des informations sur le règlement, les audiences pour l'approbation du règlement, ou sur la manière de commenter ou s'objecter au règlement ou aux frais, visitez le www.cfmlawyers.ca, appelez gratuitement le 1.800.689.2322 ou envoyez un courriel à diamondsclassaction@cfmlawyers.ca.**